

Plan de cours

FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES CHIMISTES ET LES BIOCHIMISTES

4^e édition

Organisée et préparée par



En collaboration avec Me Marc Gaucher,
avocat spécialisé en déontologie professionnelle

Formation en présence

Pour les formations présentées aux cours de l'année 2021-2022

Sommaire du document

Avertissement	3
Pourquoi de la formation continue?	3
Pourquoi une formation en déontologie ?	3
Description du cours	4
Le formateur	4
Objectifs de formation et compétences visées	5
Méthode pédagogique choisie et autres informations	5
Déroulement de la formation	5
Attestation	6
Remerciements	6
Matériel	6
Médiagraphie	6
Annexe	7
Plan de cours détaillé	7
Module 1 : La chimie du droit disciplinaire, ses éléments principaux et leurs propriétés	7
Module 2 : Les intervenants et le processus disciplinaire	7
Module 3 : Revue des principales obligations professionnelles (Code de déontologie)	9
Module 4 : Revue des précédents disciplinaires relatifs aux chimistes	10
Exercices pratiques : Les situations délicates ou inconfortables : comment les analyser et les dissoudre?	12

Avertissement

L'usage du masculin dans ce texte a été retenu uniquement pour en faciliter la lecture.

Pourquoi de la formation continue?

La formation continue comme outil de développement de la profession

Un professionnel bardé de diplômes, c'est bien. Un professionnel qui ne cesse de développer ses compétences pour tenir à jour ses connaissances, c'est mieux! La chimie et la biochimie sont des sciences qui évoluent rapidement et les compétences doivent suivre. Pour l'ACBQ, le développement de la profession débute par le développement des compétences professionnelles. Ce qu'on n'a pas appris à l'université, on doit l'apprendre en milieu de travail ou, lorsque c'est impossible ou difficile, il peut être utile et parfois nécessaire de suivre des activités de formation continue données par une organisation extérieure à l'employeur, ceci afin de conserver ses compétences et en développer de nouvelles.

Les obligations des chimistes et des biochimistes

Afin d'assurer la progression professionnelle des chimistes et des biochimistes, l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ) demande à ses membres de suivre un minimum de dix (10) heures de formation continue chaque année. Cette norme précise que la formation continue peut être dispensée notamment par une association professionnelle.

Mission de l'ACBQ et formation en déontologie

L'une des missions de l'ACBQ est d'assurer la formation continue des chimistes et des biochimistes. En ce sens, l'ACBQ est honorée d'offrir cette formation spécialisée qui a été développée en collaboration avec Me Marc Gaucher, avocat en droit civil et disciplinaire. Et ce n'est pas la première fois puisque cette collaboration entre l'ACBQ et Me Gaucher en est à sa quatrième édition.

Pourquoi une formation en déontologie ?

Le Code de déontologie des chimistes est une application du Code des professions (chapitre C-26 de l'article 87) qui décrit les devoirs d'ordre général et particulier des professionnels envers le public, leurs clients et leur profession, et dont doit s'acquitter tout membre de l'Ordre des chimistes du Québec. Bien connaître le code de déontologie permet d'adopter de bonnes pratiques touchant le secret professionnel, la protection du public, les saines relations avec l'employeur ou avec les clients, ainsi que la tenue des dossiers.

Sa connaissance aide aussi à bien réagir devant certaines situations embarrassantes. Lors de cette formation, les participants se retrouveront même devant des situations ambiguës, délicates ou inconfortables, question de leur donner l'opportunité d'y réfléchir et de réagir adéquatement.

Description du cours

Cette formation est d'une durée de 4 (quatre) heures et se divise en 2 (deux) parties, soit une partie pratique / théorique et une partie appliquée consistant en l'étude de mises en situations. Le plan détaillé du contenu apparaît à l'annexe à la fin du document. Cette formation en éthique et déontologie adaptée aux professionnels contient les modules suivants :

Partie pratique / théorique – 3 heures

Module 1 : La chimie du droit disciplinaire, ses éléments principaux et leurs propriétés

Module 2 : Les intervenants et le processus disciplinaire – survol

Module 3 : Revue des principales obligations professionnelles

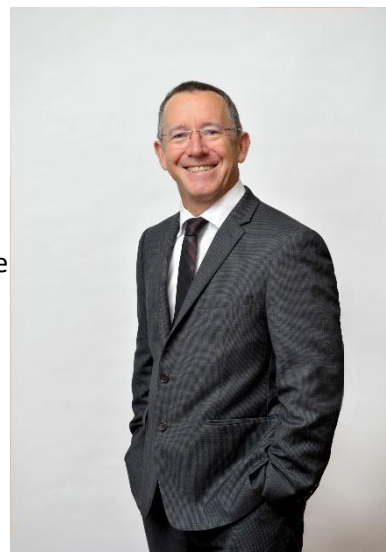
Module 4 : Revue des précédents disciplinaires relatifs aux chimistes

Partie appliquée – 1 heure

Mise en situation : Les situations délicates ou inconfortables: comment les analyser et les dissoudre

Le formateur

- Me Marc Gaucher est avocat plaideur depuis plus de 35 ans dans de nombreux dossiers en droit civil et disciplinaire. Il conseille et représente ses clients dans le cadre de litiges judiciaires ou non.
- Il agit devant les tribunaux de première instance et d'appel. Son parcours professionnel lui a également donné l'occasion de plaider devant la Cour suprême du Canada.
- Il s'efforce de trouver des solutions pratiques adaptées aux besoins de ses clients.
- Il anime depuis quelques années des formations en déontologie en collaboration avec l'ACBQ. Les sondages ont révélé que 100% des participants se disent satisfaits ou très satisfaits de ses formations.



Objectifs de formation et compétences visées

Pour les professionnels de la chimie et de la biochimie, s'approprier et mettre en application son code de déontologie est le moyen de s'assurer d'une bonne pratique professionnelle à plusieurs égards : secret professionnel, protection du public, saines relations avec l'employeur, les clients, tenue des dossiers et autres sujets.

Comprendre son code de déontologie réduira le risque des participants de faire des mauvais choix déontologiques, d'en répondre au syndic, au conseil de discipline, à son employeur, ses pairs, voire même les médias.

Cette formation permettra aux participants de rafraîchir leurs connaissances sur les grands principes éthiques et déontologiques incontournables qu'un chimiste ou un biochimiste doit connaître. Elle sensibilisera les participants aux éléments déontologiques le plus souvent omis par les chimistes et les biochimistes et permettra d'identifier divers enjeux déontologiques intéressants ainsi que les outils pour les gérer.

Elle comprend une partie théorique et de nombreuses mises en situation. Au terme de cette formation, le chimiste et le biochimiste devrait pouvoir :

- comprendre les principales étapes du processus disciplinaires ;
- connaître les principaux articles du code de déontologie des chimistes ;
- être en mesure d'identifier et de prévenir les situations pouvant constituer des infractions au code de déontologie ;
- satisfaire aux exigences de la profession.

Mesures sanitaires

L'ACBQ souscrit aux mesures sanitaires des gouvernements et s'assure que les lieux de dispensation soient conformes aux mesures en vigueur. Le port du masque sera obligatoire dès l'entrée dans les lieux de dispensation des cours et pourrait devoir être gardé tout au long de la formation, le tout selon les politiques des établissements d'accueil et en accord avec les mesures sanitaires des gouvernements. La distanciation entre les participants durant la formation respectera les exigences gouvernementales. En accord avec les directives actuelles, la vérification du statut vaccinal n'est pas obligatoire.

Méthode pédagogique choisie et autres informations

La formation est offerte en présentiel en suivant scrupuleusement les recommandations sanitaires.

Déroulement de la formation

Le jour de la formation

Les participants sont invités à arriver sur les lieux de la formation au moins 30 (trente) minutes en avance afin de valider leur présence auprès de la personne responsable à l'accueil et prendre place. Ils sont invités à apporter un masque qu'ils devront porter dès leur entrée sur les lieux de la formation et pendant les déplacements.

Après la formation

Les participants seront invités à évaluer la formation reçue au moyen d'un questionnaire en ligne.

Attestation

L'ACBQ émet une certification validant les heures de formation continue, dont le sommaire pourra être présenté au besoin auprès de l'Ordre des chimistes du Québec ou des tiers intéressés.

Remerciements

Nous remercions l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ) ainsi que toute autre personne déjà sollicitée pour l'aide à la diffusion de la publicité de la présente formation.

Matériel

Plan de cours - Formation en éthique et déontologie pour les chimistes et les biochimistes, 4^e édition

- Abrégé du code de déontologie des chimistes et biochimistes du Québec, document préparé par Me Marc Gaucher pour le présent cours.

Médiagraphie

1. Code de déontologie des chimistes
 - <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowTdm/cr/C-15,%20r.%204%20>
2. Loi sur les chimistes professionnels
 - <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-15%20/>
3. Code des professions
 - <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-26%20/>

Annexe

Plan de cours détaillé

Module 1 : La chimie du droit disciplinaire, ses éléments principaux et leurs propriétés

Compétence visée :

Compétence 1 : Comprendre les fondamentaux du droit disciplinaire

Sections du module

1. L'acte réservé
 - 1.1. La pratique illégale
 - 1.1.1. Interprétation restrictive de l'acte réservé : l'affaire *Pékovic*¹
 - 1.2. L'adhésion aux valeurs de l'ordre par ses membres
 - 1.2.1. La protection du public
 - 1.2.2. L'interprétation large, généreuse
2. Pratiques saines (devoirs) sur :
 - 2.1. Le consentement éclairé du client
 - 2.2. La qualité du travail
 - 2.3. L'intégrité
 - 2.4. La sécurité publique
 - 2.5. La confiance du public en l'image de la profession

Module 2 : Les intervenants et le processus disciplinaire

Compétences visées :

Compétence 2 : Comprendre ce qui motive le syndic à déposer une plainte

Compétence 3 : Comprendre le processus préalable et subséquent au dépôt d'une plainte

Compétence 4 : Connaître les conséquences possibles au dépôt d'une plainte

Sous-objectifs du module

1. Avant la plainte
 - 1.1. Demandeur d'enquête
 - 1.2. Le syndic : policier spécialisé, partial
 - 1.2.1. Rôle : pouvoir d'enquête dont expertise et perquisition, portera plainte ou non
 - 1.3. Le professionnel et le tiers² : devoir de collaborer (fournir réponse et documents)
 - 1.4. Le conseil de discipline
2. Le refus de porter plainte : révision possible

¹ *Biomedco Services inc. c. Ordre des chimistes du Québec*, 2012 QCCA 785 (CanLII)

² *Laboratoires CDL inc. c. Ordre des chimistes du Québec*, 2021 QCCA 636

3. La plainte du syndic ou du plaignant privé (128 CP)
 - 3.1. Définition de la faute disciplinaire (geste en deçà de l'inacceptable)
 - 3.2. Lien avec l'exercice de la profession
 - 3.3. Acte de la vie privée et dignité et crédibilité de la profession entachée, moralité mise en doute³
 - 3.4. Dispositions spécifiques : Code des professions, code de déontologie, etc.)
 - 3.5. Dispositions résiduelles (59.2 CP)
 - 3.5.1. Acte dérogatoire à honneur ou dignité de la profession (mine la confiance du public dans la profession)
 - 3.5.2. Activité incompatible
 - 3.5.3. Les autres actes énumérés
 - 3.6. Niveau de précision du libellé de la plainte
4. La radiation provisoire
 - 4.1. Définition
 - 4.2. Dans quels cas? (130 CP)
 - 4.2.1. Les gestes reprochés à la plainte doivent être graves et sérieux;
 - 4.2.2. Ces gestes doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession;
 - 4.2.3. La protection du public risque d'être compromise si le professionnel continue d'exercer⁴
 - 4.2.4. Traité d'urgence/ouï-dire permis...
5. Le procès
 - 5.1. Divulgence de preuve (demande/défense)
 - 5.2. Le fardeau et la preuve : testimoniale, documentaire, ouï-dire permis...
 - 5.3. Pas d'interrogatoire avant le procès, pas d'enquête préliminaire
 - 5.4. La décision sur verdict et sur sanction
 - 5.5. Peine minimale (actes dérogatoires, inconduites sexuelles et appropriation)
 - 5.6. Processus de détermination⁵
 - 5.6.1. La protection du public
 - 5.6.2. Déficit de compétence : de formation ou d'intégrité ?
 - 5.7. Radiations concurrentes\consécutives⁶
 - 5.8. Exécutoire ou non malgré appel

³ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Dion*, 2019 CanLII 49178

⁴ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Cozak*, 2004 CanLII 72265, décision maintenue par la Cour supérieure 2018 QCCS 4869

⁵ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QCCA)

⁶ *Tan c. Lebel*, 2010 QCCA 667

6. L'appel : Tribunal des professions
 - 6.1. Les normes d'intervention sur verdict : norme de la décision correcte (question de droit) et l'erreur manifeste et dominante (détermination des faits et application du droit aux faits)
 - 6.2. La norme d'intervention sur sanction : idem ou encore peine manifestement non indiquée
 - 6.3. Dans l'intervalle : le temps, le nerf de la guerre!
 - 6.3.1. Appel de radiation provisoire ou permanente : exercice interdit dans l'intervalle sauf autorisation
 - 6.3.2. Appel de décision exécutoire malgré l'appel : exercice interdit dans l'intervalle sauf autorisation
 - 6.3.3. Appel d'autre chose : exercice permis pendant l'appel sauf autorisation
7. La révision judiciaire : Cour supérieure
 - 7.1. La norme d'intervention (décision raisonnable du tribunal des Professions, issue possible)
 - 7.2. Dans l'intervalle, exercice interdit sauf si autorisé par la Cour Supérieure.

Module 3 : Revue des principales obligations professionnelles (Code de déontologie)

Compétence visée :

Compétence 5 : Connaître les devoirs et obligations des chimistes et des biochimistes envers le public, le client et la profession

Sections du module

1. SECTION I : DISPOSITION GÉNÉRALE
2. SECTION II : DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PUBLIC
3. SECTION III : DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE CLIENT
 - 3.1. Dispositions générales 10
 - 3.2. Intégrité 18
 - 3.3. Disponibilité et diligence 30
 - 3.4. Responsabilité 35
 - 3.5. Indépendance et désintéressement 38
 - 3.6. Secret Professionnel 48
 - 3.6.1. Levée du secret professionnel en vue d'assurer la protection des personnes 52.1
 - 3.7. Accessibilité des dossiers 53
 - 3.8. Détermination et paiement des honoraires 62
4. SECTION IV : DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LA PROFESSION
 - 4.1. Actes dérogatoires 74
 - 4.2. Relations avec l'Ordre 75
 - 4.3. Relations avec les confrères 79
 - 4.4. Contribution à l'avancement de la profession 82
5. SECTION V : CONDITIONS, OBLIGATIONS ET PROHIBITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ 83
6. SECTION VI : SYMBOLE GRAPHIQUE DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC 92
7. SECTION VII : NOM DES SOCIÉTÉS DE CHIMISTES 99

Module 4 : Revue des précédents disciplinaires relatifs aux chimistes

Compétence visée :

Compétence 6 : Recouper les devoirs examinés au module 3 avec les dossiers tranchés par le Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes et du tribunal des Professions (appel)

Survol des cas disciplinaires suivants :

1. **1999 Weigensberg**⁷: avance d'honoraires et manque de confidentialité.
2. **2003 Waid**⁸: Substitut au produit accrédité et entrave au syndic.
3. **2003 Waid**⁹: Communique avec le demandeur d'enquête via son avocat.
4. **2003 Altounian**¹⁰: Sous-traitance confiée à des non-chimistes.
5. **2004 Cozak**¹¹: Payé d'avance pour une opinion partagée et manquant de rigueur.
6. **2006 Isabel**¹²: Ne retourne pas questionnaire du comité d'inspection professionnelle.
7. **2007 Szell**¹³: Entrave au comité d'inspection professionnelle et au syndic.
8. **AW 2007**¹⁴: Dépistage du VIH au moyen d'un appareil et d'une trousse provenant de fabricants différents.
9. **AW 2007**¹⁵: Directeur de laboratoire tolérant des pratiques dénoncées par le Laboratoire de santé publique du Québec.
10. **2008 Weigensberg**¹⁶: Résultats introuvables de l'étude clinique effectuée (?) avant d'utiliser un appareil de dépistage (VIH).
11. **2008 Weigensberg**¹⁷: Directeur de laboratoire acceptant des travaux aux méthodes non reconnues et de nature à menacer la fiabilité des résultats.
12. **2008 Azani**¹⁸: entrave au syndic...la faute à son avocat!
13. **2009 Azani**¹⁹: entrave au syndic...
14. **2010 Pion**²⁰: absence de suivi à l'inspection professionnelle.
15. **2011 Rousseau**²¹: L'expert au franc-parler.

⁷ Rapportée au par 29 de la décision sur sanction disponible sous *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Weigensberg*, 2016 CanLII 51730

⁸ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Waid*, 2003 CanLII 71337

⁹ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Waid*, 2003 CanLII 71337

¹⁰ *Maheu, ès qual. c. Altounian (chimistes)*, 2000 QCTP 51

¹¹ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Cozak*, 2004 CanLII 72265

¹² *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Isabel*, 2006 CanLII 80750

¹³ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Szell*, 2007 CanLII 81553

¹⁴ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. AW*, 2007 CanLII 81561

¹⁵ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. AW*, 2007 CanLII 81501

¹⁶ Cf. note 6 précitée

¹⁷ *Idem*

¹⁸ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Azani*, 2008 CanLII 88632

¹⁹ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Azani*, 2009 CanLII 90846 et 90865

²⁰ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Pion*, 2010 CanLII 98553

²¹ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Rousseau*, 2011 CanLII 96311

16. **2010 Weigensberg**²²: Omet d'assumer la direction professionnelle d'un laboratoire pour lequel il était responsable et d'y assurer sa présence / avoir faussement affirmé y être à temps plein dans ses demandes de permis/ Omet de signer ou d'apposer ses initiales sur tout rapport de contrôle de qualité préparé sous sa responsabilité/ autorisé le personnel d'un laboratoire à utiliser sa signature dans des rapports d'analyse/Omet d'exercer sa profession selon les normes en matière de contrôle de qualité.
17. **2012 Giguère**²³: L'ordre, ce cartel...
18. **2012 Regragui**²⁴: Recevoir un salaire pour développer des affaires pour un employeur et le concurrencer en même temps/Quitte à fermer ses locaux/ Remet un disque de données vierge/Avance d'honoraire/Défauts de collaborer avec syndic
19. **2015 Regragui**²⁵: Rapporte de façon erronée des résultats d'analyses/ Affirme sans aucune explication ou justification/ Manque de modération (*souhaite la mort de*)/Deal selon pourcentage des ventes
20. **2015 Bouthillier**²⁶: Faute d'internet, néglige de compléter grille d'autoévaluation, malgré les rappels du Comité d'inspection et du syndic
21. **2016 Ghouлами**²⁷-**Blel**²⁸: Le tandem qui voit une opportunité au lieu d'un conflit d'intérêt...
22. **2016 Weigensberg**²⁹: Se déclare administrateur et signe une résolution du C.A. à une demande de permis auprès du *Laboratoire de santé publique*
23. **2018 Boileau**³⁰: Refuse de collaborer avec syndic : la faute au syndic !
24. **2018 Cozak**: Entrave au syndic : décision sur radiation provisoire³¹, sur verdict³² et sanction³³
25. **2018 Cosak**³⁴: entrave au syndic (défense d'amnésie rejetée) comportement indigne, fausse identité
26. **2019 Dion**³⁵: Lorsque tout va mal...
27. **2020 Cosak**: entrave au syndic³⁶ (défense d'accusations sans fondement et d'arrêt des procédures rejetées)
28. **Bell**: radiation provisoire rejetée en 2004, rejet maintenue par le tribunal des Professions (ou lorsque le temps est le nerf de la guerre : (plus de 20 décisions!))

²² Cf. note 6 précitée, verdicts maintenus par le tribunal des Professions (2013 QCTP 41 et 2013 QCTP 42)

²³ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Giguère*, 2012 CanLII 67167

²⁴ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Regragui*, 2012 CanLII 65219

²⁵ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Regragui*, 2015 CanLII 9990

²⁶ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Bouthillier*, 2015 CanLII 11737

²⁷ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Ghouлами*, 2016 CanLII 64878

²⁸ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Blel*, 2016 CanLII 64874

²⁹ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Weigensberg*, 2016 CanLII 51730 et appel maintenu en partie : *Weigensberg c. Chimistes (Ordre professionnel des)*, 2019 QCTP 90

³⁰ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Boileau*, 2018 CanLII 35082

³¹ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Cozak*, 2018 CanLII 6410, refus de radiation provisoire maintenue en révision judiciaire (2018 QCCS 4869)

³² *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Cozak*, 2020 QCCDCHIM 1

³³ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Cozak*, 2020 QCCDCHIM 4

³⁴ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Cozak*, 2020 QCCDCHIM 3 (sanction)

³⁵ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Dion*, 2019 CanLII 49178

³⁶ *Chimistes (Ordre professionnel des) c. Cozak*, 2020 QCCDCHIM 2 (culpabilité) et 2020 QCCDCHIM 3 (sanction)

Exercices pratiques : Les situations délicates ou inconfortables : comment les analyser et les dissoudre?

Compétences visées :

Compétence 7 : Reconnaître les situations délicates d'un point de vue déontologique

Compétence 8 : Savoir valider ces situations et réagir adéquatement à celles-ci.